

4. CONTRAT COMPLEMENTAIRE A LA CFE (Caisse des Français à l'étranger)

Si vous êtes à la CFE, vous avez l'équivalent de la Sécurité Sociale Française, si vous n'y êtes pas on peut vous donner les informations pour y adhérer.

La CFE intervient uniquement quand on a payé et pas sur le rapatriement voir pour cela l'assistance (avec le contrat 6 assistance).

Notre garantie complémentaire à l'organisme ci-dessus est spécialement étudiée pour les Français qui sont à l'étranger pour leur travail ou pour leur retraite, et s'adapte bien au coût des soins du pays. Nous pouvons vous la fournir.

La gestion est simplifiée avec notre organisme, vous adressez vos factures de soins à celui-ci qui gèrera la partie complémentaire plus la partie CFE et fera les prises en charge en hospitalisation.

Avoir un seul envoi à faire est très intéressant, on a tout intérêt à simplifier la gestion de ce qu'on a à traiter.

Pour l'étude de votre dossier, il vous faut remplir le **formulaire de contact**, nous vous feront parvenir le questionnaire de santé et le bulletin d'adhésion sans engagement, avec le tableau des garanties et le coût et des informations complémentaires au plus tôt.